



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° ADG\_2026\_03\_24\_01

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE  
GENERALE DES SRVICES**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer sa signature ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer sa signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Marie CHARPENTIER, attaché territorial, qui exerce les fonctions de directrice générale des services de la Commune de Saint Georges sur Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

M. le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire donne délégation à Mme Marie CHARPENTIER, attaché territorial, titulaire d'un poste permanent, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- Le changement de nom et le changement de prénom.
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité.
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :**

M. le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire donne délégation de signature à Mme Marie CHARPENTIER, directrice générale des services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les dossiers et questions suivantes :

- Apposer son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.
- Effectuer la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.
- Engager les dépenses communales inférieures à 500 €.
- Signer les documents liés à l'instruction des demandes d'urbanisme, hormis les actes de délivrance de ces autorisations.

- Signer les correspondances internes à la collectivité concernant l'organisation des services et la gestion du personnel (note de service, ...).
- Certifier tous documents concernant la situation administrative du personnel.
- Signer les courriers de réponse aux demandes d'emploi et de stage, les ordres de mission des agents communaux et les conventions de stage.

**Article 3 :**

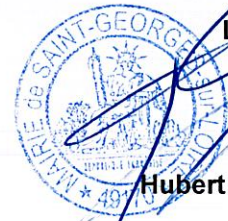
Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses noms et prénoms et l'indication de sa qualité à agir ("par délégation du maire").

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, M. le Procureur de la République et à Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 24 mars 2026

Le Maire,



Hubert GAUDIN

Notifié le : 24/03/2026  
A Marie CHARPENTIER

Publication dématérialisée le : 27 AVR 2026